

PARTICIPATION après licenciement

Par **duralexsedlex30**, le **23/06/2020** à **11:56**

Bonjour,

Licencié en 2019, au 31 JANVIER précisément, je n'ai pas effectué le préavis de deux mois, l'entretien ayant eu lieu le 28 NOVEMBRE 2018, l'employeur m'a dispensé et payé ce préavis.

Pour autant présent en JANVIER 2019, je pensais avoir 1/12 e de la participation de cette année 2019 et l'employeur me répond par la négative arguant du fait que la participation "est basée uniquement sur la rémunération brute et non sur la présence"

Pourtant ce salaire de JANVIER m'a été versé, même par anticipation, donc que pouvez me dire sur ce droit ou pas, au prorata, de cette participation 2019?

En vous remerciant,

CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **23/06/2020** à **12:31**

Bonjour,

Votre sujet devrait être en Droit du Travail...

Normalement il faut 3 mois de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice pour avoir droit à la Participation sauf disposition particulière à l'Accord...